



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Swaziland

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Observations du Swaziland sur les conclusions et recommandations du Comité

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Pays</i>
1. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.  Recommandations 77.1, 77.10 et 77.11	Acceptable	France, Espagne et Argentine
2. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.  Recommandations 77.1, 77.7, 77.9	Acceptable	France, Slovaquie, Brésil
3. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.  Recommandations 77.2, 77.12 et 77.13	Acceptable	France, Royaume-Uni et Saint-Siège
4. Mettre en place le mécanisme national de prévention de la torture prévu par cet instrument; abroger les dispositions de la loi de 2008 sur la répression du terrorisme qui pourraient permettre l'utilisation de la torture par la police (77.2).  Ériger la torture en infraction pénale distincte et prendre des mesures concrètes pour prévenir et réprimer l'usage de la torture (77.25).  Adopter à titre prioritaire un texte de loi érigeant en infraction pénale l'utilisation de la torture et veiller à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées, conformément aux obligations découlant de la Convention contre la torture (77.34).  Adopter un texte de loi qui définit et criminalise expressément la torture et qui prévoit des mesures concrètes pour prévenir et réprimer toute violation (77.35).  Également recommandations 77.27, 77.44 et 77.46	Acceptable  Acceptable  Acceptable  Acceptable	France, Espagne, Suède, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni, Norvège
5. Abroger sans tarder les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes et adopter de nouvelles lois respectant le principe de l'égalité des sexes, comme prévu par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ratifiée par le Swaziland (77.20).  Prendre des mesures concrètes en vue d'abroger les lois et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ayant trait notamment aux biens, à la propriété foncière et au mariage (77.21).	Acceptable  Acceptable	France, Canada, Ghana, Brésil, Turquie, Argentine et Suisse

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Pays</i>
Prendre de nouvelles mesures en vue de mettre fin aux pratiques culturelles discriminatoires (77.22).	Acceptable. Toutefois, les pratiques culturelles ne sont pas codifiées et varient d'une famille à l'autre; de ce fait, il est difficile de les passer en revue.	
Modifier la législation en vigueur afin de permettre aux femmes d'ouvrir des comptes bancaires et de faire enregistrer des titres de propriété à leur nom (77.23).	Acceptable	
6. Élaborer et appliquer une stratégie nationale pour mettre fin à la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes qui vivent avec le VIH/sida, et garantir aux enfants orphelins ou vulnérables l'accès aux services de santé et à l'éducation, et une protection contre la violence et les mauvais traitements (76.17).	Acceptable. La politique nationale pour l'enfance s'adresse à tous les enfants, y compris les orphelins et les enfants vulnérables. Pour mettre en œuvre cette politique, il existe un plan d'action national pour l'enfance qui couvre la période 2011-2015.  Des mesures ont déjà été adoptées pour éliminer les préjugés et la discrimination et une évaluation de l'indice de stigmatisation a été menée en 2011. La principale conclusion de cette évaluation est que la forme de stigmatisation la plus importante est la stigmatisation interne.	Canada
7. Mettre en place des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des membres de l'appareil judiciaire et des organes chargés de faire appliquer la loi, notamment la police, les forces de sécurité et les agents pénitentiaires (76.35).	Acceptable	Canada
8. Prendre immédiatement des mesures concrètes pour garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice (77.36).	Acceptable	Canada

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Pays</i>
9. Adopter une législation pour protéger les enfants en application des observations finales et recommandations du Comité des droits de l'enfant en 2006 (76.6).	Acceptable	Hongrie
10. Mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales pour garantir la liberté de réunion et d'association, en particulier en ce qui concerne la notification de l'organisation de rassemblements pacifiques (77.49).	Acceptable	Hongrie et Norvège
Créer un environnement favorable à une société civile qui permette aux citoyens d'exercer librement et pleinement leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, dans le respect des principes de la démocratie et conformément aux obligations internationales découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en abrogeant le décret royal de 1973 (77.53).	Acceptable	
11. Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et abolir la peine de mort (77.3-6, 77.8, 77.14, 77.16, 77.24, 77.26, 77.29, 77.30, 77.32-33, 77.37, 77.39-43).	Le Swaziland n'est pas encore prêt à accepter cette recommandation.	Slovénie, Allemagne, Roumanie, Australie, Brésil, Argentine, Saint-Siège, Roumanie, Burundi, Hongrie, Portugal, Suisse, Espagne, France, Turquie et Mexique
12. Interdire les châtimens corporels dans tous les contextes (77.31 et 77.38).	Acceptable tant qu'il s'agit d'adultes.	Slovénie et Uruguay
13. Permettre le libre exercice du droit à la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales du pays (77.50).	Acceptable	Slovaquie et Norvège
Prendre immédiatement des mesures pour abroger les lois qui criminalisent et/ou qui restreignent la liberté d'expression et la liberté des médias, en particulier la loi de 1938 sur les activités de sédition et de subversion et la loi de 1968 relative aux publications interdites (77.54).	Acceptable	
14. Songer à autoriser l'enregistrement et le fonctionnement des partis politiques, en renforçant les libertés politiques par des élections libres, régulières, transparentes et démocratiques (77.54).	Non acceptable. Le pays n'est pas encore prêt à accepter cette recommandation	Slovaquie, France, Suisse et Australie
Lever toutes les restrictions d'ordre législatif et pratique au libre exercice des droits civils et politiques, en particulier à la liberté d'association et d'expression, en vue de permettre la création de partis politiques et de respecter les libertés syndicales (77.48).	Non acceptable. Le pays n'est pas encore prêt à accepter cette recommandation	
Adopter des mesures législatives en vue de promouvoir l'existence de partis politiques (77.52).	Non acceptable. Le pays n'est pas encore prêt à accepter cette recommandation	

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Pays</i>
Prendre des mesures pour renforcer la démocratie, notamment en adoptant des lois qui facilitent l'enregistrement des partis politiques (77.55).	Non acceptable. Le pays n'est pas encore prêt à accepter cette recommandation	
15. Mettre en place des commissions d'enquête pour tous les cas de décès en détention qui surviennent dans les locaux de la Police nationale, dans l'armée et dans les services pénitentiaires (77.28).	Acceptable. Un coroner est nommé en vertu de la loi de 1954 relative aux enquêtes à chaque décès en garde à vue.	Suisse
16. Prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité en cas d'utilisation excessive de la détention avant jugement, de mauvais traitements et de torture présumée de personnes en garde à vue, en menant des enquêtes et en poursuivant tous les auteurs de tels actes (77.45).	Acceptable	Norvège
17. Adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail du système des droits de l'homme de l'ONU (77.17).  Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et renforcer la coopération avec tous les organes chargés des droits de l'homme (77.18).  Examiner positivement la demande de visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et songer à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (77.19).	Le Swaziland n'est pas prêt à accepter ces recommandations étant donné que ses institutions, structures et mécanismes sont encore jeunes, et il préfère renforcer les institutions et structures locales.	Norvège, Roumanie, Lettonie
18. Prendre des mesures pour prévenir la violence contre la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle, au moyen d'activités de formation et de campagnes d'information (77.47).	Acceptable en ce qui concerne la prévention de la violence.	États-Unis
19. Mettre la législation en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme en abrogeant les dispositions qui peuvent être utilisées pour criminaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice du droit au meilleur état de santé possible, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (78.6).	La dépénalisation des activités homosexuelles n'est pas acceptable. Il est néanmoins acceptable de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice du droit au meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.	Portugal

<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>	<i>Pays</i>
20. Entreprendre de toute urgence une révision des lois, des réglementations et des procédures relatives à l'emploi de la force et des armes à feu par les agents de la force publique (77.36).	Acceptable	Suède
21. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (77.11 et 77.15).	Acceptable	Argentine et Burkina Faso
22. Renforcer les institutions créées en vue de protéger la démocratie (77.56).	Acceptable	Afrique du Sud
23. Abroger ou modifier de toute urgence la loi de 2008 sur la répression du terrorisme et les autres textes de loi relatifs à la sécurité afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (77.57).	Acceptable	Suède

---